



---

## CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Villeneuve d'Ascq, le 12 mars 2024

Madame, Monsieur, cher(e) Membre,

L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre de Brigode 5 se déroulera

**Le jeudi 28 mars 2024 à 18 heures**

**Au Club House du Golf de Brigode**

Signature de la feuille de présence à partir de 17H45

### Pouvoir :

Nous nous permettons d'insister sur l'importance de votre présence à cette réunion. En cas d'empêchement, **nous vous demandons de bien vouloir vous y faire représenter**. A cet effet vous trouverez annexée à cette convocation une formule de « pouvoir ».

### Documents :

Veillez consulter les documents relatifs à l'AG, en pièces jointes et/ou sur notre site web : <https://www.brigode5.fr/313+documents-ag-2024.html>

### Questions écrites :

Les questions écrites sont à faire parvenir dans les 6 jours de la convocation (art 2.2.2 des statuts). Elles sont à adresser au secrétariat [isabelle.najberg@gmail.com](mailto:isabelle.najberg@gmail.com). Les questions/réponses seront consultables sur le site : <https://www.brigode5.fr/313+documents-ag-2024.html>

### Contact :

Secrétariat ASL Brigode 5 :

Isabelle NAJBERG,

- adresse : 312 avenue de Brigode, 59650,
- mobile : 06 83 18 79 29
- email : [isabelle.najberg@gmail.com](mailto:isabelle.najberg@gmail.com)



---

**ORDRE DU JOUR**

**Résolution N° 1 : Désignation du secrétaire de séance.**

L'Assemblée Générale désigne .....  
..... en qualité de secrétaire de séance.

**Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs.**

L'Assemblée Générale désigne .....  
..... en qualité de scrutateurs.

**Résolution N° 3 : Quitus des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.**

Après avoir pris connaissance des documents comptables présentés et mis à disposition, l'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur et répartition les comptes de charges et produits de l'exercice 2023 et donne quitus au Conseil Syndical pour sa gestion.

**Résolution N° 4 : Affectation du résultat d'exploitation du 01/01/2023 au 31/12/2023**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023, d'un montant de **6762** euros, au compte « provision pour gros travaux ».

**Résolution N°5 : Approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/01/2024 au 31/12/2024**

L'Assemblée Générale décide de fixer le budget prévisionnel des dépenses de l'Association pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour un montant de **103140** euros.

Le cout de base de la part s'élevant à **540** euros ; auquel s'ajouteront **37** euros pour la cotisation de l'Union et **35** euros au titre de la Télédistribution pour les propriétés raccordées.

**Résolution N° 6 : Quitus du projet « rénovation des voiries ».**

Après avoir pris connaissance des documents présentés et mis à disposition du projet « rénovation des voiries », l'Assemblée Générale donne quitus au Conseil Syndical pour la gestion de ce projet.

**Résolution N°7 : Elections des nouveaux membres du Conseil Syndical**

Le Conseil Syndical peut se composer de 15 membres au maximum. A ce jour, il se compose de 13 membres. Deux mandats arrivent à échéance, ceux de : Isabelle NAJBERG et François MEUNIER.

Il y a 4 postes à pourvoir.

Sont élus Membres du Conseil Syndical de l'ASL Brigode 5 et ceci pour un mandat de trois années (liste des candidats connus 6 jours avant, disponible sur le site).



**Réponses aux questions écrites**

- Votes des résolutions demandées par M. LEDOUX (242 avenue de Brigode). Courrier en pièce jointe, reçu le 4 mars 2024.
- Autres questions

**Clôture de l'Assemblée Générale**

**VERRE DE L'AMITIE A LA CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**